

**ARRETE DU MAIRE N° 30/2024****Portant réglementation temporaire de la circulation  
RD21 rue Principale**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les articles R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à 417-13 du code de la Route ;

VU l'empiètement d'une benne sur domaine public au droit de l'immeuble n°43 rue Principale par l'entreprise Résilians pour le compte de Mme Bohrer Céline.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour la période du mercredi 3 juillet au vendredi 5 juillet 2024 inclus, la circulation sur la RD21 rue Principale sera interdite en raison de l'empiètement d'une benne au droit de l'immeuble n°43.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- Mme Bohrer Céline 43 rue Principale à Bruebach,
- l'entreprise Résilians 61 rue des Gaulois 68390 Sausheim.

Bruebach, le 27 juin 2024

Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER

